

ARRÊTÉ CONJOINT

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 243**

PR 11+270 à PR 16+020

Communes de

**Tracy sur Loire - En et Hors agglomération
et Pouilly sur Loire – En et Hors agglomération**

Le Président du conseil départemental

Le Maire de Tracy sur Loire,

Le Maire de Pouilly sur Loire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-279 du 20 mai 2026, portant délégations de signatures aux agents départementaux.

VU l'avis favorable du Maire de Saint Andelain en date du 30 juin 2026,

Considérant que pour réaliser les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la Route Départementale n° 243 du PR 12+550 au PR 16+020, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules et des piétons,

ARRETEMENT

Article 1er :

Durant 6 jours dans la période du lundi 06 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 243, entre les PR 11+270 au PR 16+020.

Le passage à niveau sera fermé hermétiquement, interdisant tout franchissement (véhicules, piétons, cycles, bétails...).

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 553 du PR 2+734 au PR 6+914
- RD 153 du PR 29+261 au PR 27+931
- RD 503 du PR 0+029 au PR 2+053
- RD 28 du PR 1+367 au PR 0+000
- RD 243 Du PR 17+283 au PR 16+020

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du département (UTIR Val Ligérien).

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
 - Monsieur le Maire de la commune de Tracy sur Loire et Pouilly sur Loire.
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
 - Mairie de saint Andelain.

A Tracy sur Loire, le 30/05/2026.

Le Maire,



A Nevers, le 2 juillet 2026

Le Président du conseil départemental,

P/Le Président du conseil départemental

et par délégation,

Le Chef du Service Mobilités,

A Pouilly sur Loire, le 30 juin 2026.

Le Maire,



Olivier CHESNEAU

Publié le 07/07/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

